



Direction des Ressources Humaines
Sous direction du pilotage
Bureau du statut

2022 DRH 25 Modification de la délibération 2015 DRH 49 du 27 mai 2015 fixant les dérogations au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires pour certains personnels de la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la délibération 2002 DRH 85 d'octobre 2002, les agents de la Ville peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures. Ce texte prévoit toutefois la possibilité de déroger à ce plafond lorsque des circonstances exceptionnelles le nécessitent, pour une période limitée, ou à titre exceptionnel pour des fonctions dont la nature est précisée par délibération de votre Conseil.

Ainsi, la délibération 2015 DRH 49 de mai 2015, complétée en mars 2017, a fixé pour des personnels de plusieurs directions les cas et conditions dans lesquelles il peut être dérogé à ce plafond d'indemnisation, dans une limite annuelle de 300 heures.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter ces délibérations afin d'étendre cette dérogation à des agents de la direction de la jeunesse et des sports, actuellement régis par une délibération adoptée en juillet 2003. Celle-ci autorise des personnels ouvriers de la direction de la jeunesse et des sports affectés au stade Pierre de Coubertin, à la Halle Carpentier et au bureau de l'animation sportive, à bénéficier de dérogations au plafond mensuel de 25 heures du fait de l'accueil récurrent de compétitions de haut niveau sur ces deux équipements de prestige et de l'accueil fréquent de manifestations exceptionnelles de niveau national ou international.

Aussi, dans un souci de simplification, il est proposé d'abroger la délibération de juillet 2003 et de compléter la délibération de mai 2015 en retenant les dérogations au plafond des heures supplémentaires dans la limite de 40 heures mensuelles et de 300 heures annuelles.

Le projet prend également en compte l'évolution de la dénomination des corps et emplois des personnels ouvriers concernés et le changement d'appellation du bureau de l'animation sportive devenu service des grands stades et de l'évènementiel (SGSE).

Enfin, le présent projet procède à la prise en compte du changement d'appellation de plusieurs directions de la Ville.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris